

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

10^e La question des *Cuirasses dans la défense des côtes*, par Julius von Schütz. Traduit de l'allemand par E. Bracke, capitaine commandant d'artillerie. Avec gravures. 1884.

11^e Conférences du régiment des carabiniers. — *La période de 1883 à l'école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie*, par De Neunheuser, capitaine en 1^{er} d'infanterie adjoint au commandant de l'école de tir. 1884.

Ceux qui, comme nous, ont assisté aux examens d'un grand nombre de recrues, tomberont d'accord que ce n'est pas précisément par leurs connaissances en géographie que brillent nos compatriotes. — Et cependant il est peu de connaissances qui leur soient plus indispensables.

On l'a bien compris depuis quelques années ; aussi l'étude de la géographie militaire est-elle poussée très à fond dans nos écoles centrales et dans nos écoles d'état-major.

Pour cette étude nos camarades de la Suisse allemande possèdent depuis deux ou trois ans un excellent manuel dans la *Géographie militaire de la Suisse* de M. le colonel Bollinger. C'est un petit volume très clair, écrit surtout en vue des officiers subalternes, et qui, sans épouser le sujet, l'expose cependant d'une façon très suffisante. Il se divise en cinq chapitres. Deux sont consacrés à l'étude des frontières politiques et des frontières militaires ; les autres, plus étendus, traitent du régime des eaux, du relief du pays et des communications. — Rien d'important n'a été omis à cet égard et tout officier, tout sous-officier même, armé du manuel de M. le colonel Bollinger et de la carte de la Suisse au 250,000^e, peut apprendre en fort peu de temps tout ce qu'il est indispensable de savoir.

Aussi ne mettons-nous pas en doute que ceux de nos camarades à qui la langue allemande n'est pas familière apprendront avec un vif plaisir qu'une traduction française du manuel de M. Bollinger va voir le jour. C'est la librairie Benda, à Lausanne, qui a eu cette excellente idée. On nous annonce que la souscription est dores et déjà ouverte au prix de deux francs et que le volume paraîtra fin septembre prochain. Nous engageons fortement tous nos officiers et sous-officiers à souscrire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le nuage qui, à propos de cordon sanitaire italien sur la frontière tessinoise, s'était élevé entre la Suisse et l'Italie, nuage trop grossi d'ailleurs par quelques journaux suisses d'un patriotisme plus ardent qu'éclairé, semble en voie de se dissiper complètement. D'après un arrangement récemment intervenu entre les deux gouvernements, l'autorité italienne a consenti amicalement à se départir de ses rigoureuses quarantaines en faveur des habitants tessinois obligés de passer journallement la frontière pour cultiver leurs terres. Il est bon de noter que les mesures de rigueur s'appliquaient aussi bien aux Italiens qu'aux Suisses, et que les uns et les autres bénéficieront des allégements obtenus.